



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 78 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Délégation Territoriale de l'ARS

### PERSONNES AGEES

Arrêté N °2013242-0005 - Arrêté Préfectoral portant modification de l'agrément de la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE sise 3 avenue du Général Leclerc 66000 PERPIGNAN .....	1
Arrêté N °2013242-0006 - Arrêté Préfectoral portant modification de l'agrément de la SELARL BIOPOLE 66, sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY .....	3
Autre - Arrêté ARS LR/2013-1201 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELARL BIOPOLE 66, sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY .....	5
Autre - Arrêté ARS LR/2013-1228 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE sise 3 avenue du Général Leclerc 66000 PERPIGNAN .....	8

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2013256-0004 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime par la société Princes Production pour l'installation du décor sur la plage, destiné au tournage d'un film sur le territoire de la commune d'Elne. ....	11
---	----

### Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2013254-0002 - ap portant autorisations de tirs individuels sur pigeons ramiers et domestiques sur la commune de Perpignan .....	15
Arrêté N °2013256-0002 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Claire et d'introductions sur la commune de Maureillas- Las- Illas .....	17
Arrêté N °2013256-0005 - ap portant autorisation de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Vinca .....	20
Arrêté N °2013256-0006 - ap portant autorisation de prélèvements et d'introductions de lapins de garenne sur la commune Canet- en- Roussillon .....	22

## Partenaires Etat Hors PO

Décision - Délégation de gestion entre le Préfet des Pyrénées Orientales et le Préfet, directeur de la sécurité civile et de la gestion des crises .....	25
--	----

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2013256-0001 - arrêté portant extension des compétences de la communauté de communes du Haut Vallespir .....	31
--	----





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

### Arrêté Préfectoral n° 2013242-0005

**Portant modification de l'agrément de la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE, sise 3 avenue du Général Leclerc 66000 PERPIGNAN.**

#### **LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011325-0036 en date du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux portant autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 466/85 du 09 avril 1985 autorisant sous le numéro 66-49 le fonctionnement, du laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par Monsieur Jacques MALE sis 10 rue Victor Hugo 66430 BOMPAS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013088-0008 du 29 mars 2013 portant modification de l'agrément, de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL « LABORATOIRE DU CENTRE » sise 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN ;

**Vu** la demande déposée le 17 juin 2013 par les représentants légaux de la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE, sise 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN, relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale exploité par Monsieur Jacques MALE sis 10 rue Victor Hugo 66430 BOMPAS ;

**Considérant** que la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE sise 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN résulte de la fusion de 9 laboratoires de biologie médicale et de l'acquisition et fusion du laboratoire exploité par Monsieur Jacques MALE ;

## ARRETE

**Article 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013088-0008 du 29 mars 2013 portant modification de l'agrément de la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral SELARL LABORATOIRE DU CENTRE agréée sous le numéro 66 SEL 18, dont le siège social est situé 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN, exploite le laboratoire de biologie médicale implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 3, avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN,
- Centre Commercial la Tourne, route du Barcarès 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE,
- Clinique Notre Dame d'Espérance route d'Argelès 66000 PERPIGNAN,
- Clinique Saint Pierre 80, rue Pascal Marie Agasse 66000 PERPIGNAN,
- 1, rue Yves du Manoir 66000 PERPIGNAN,
- 72, rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN,
- 2, rue Jean Gallia Clinique St Pierre 66000 PERPIGNAN,
- 5 rue de l'innovation Centre médical du Lac 66240 SAINT-ESTEVE,
- 10 boulevard Arago 66600 RIVESALTES,
- 10 rue Victor Hugo 66430 BOMPAS.

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables, représentants légaux de la société. Une copie est adressée au :

- Préfet du département des Pyrénées Orientales,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 30 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation de signature,  
Docteur Martine Aoustin

*signé*

Directeur Général



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

### Arrêté Préfectoral n° 2013242-0006

**Portant modification de l'agrément de la SELARL BIOPOLE 66, sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY.**

**LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011325-0036 en date du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, par Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux portant autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1264/98 du 05 mai 1998 portant modification de l'autorisation de fonctionnement sous le numéro 66-70 du laboratoire d'analyses de biologie médicale exploité par Monsieur Patrick LEON sis 2 rue Saint Roch 66340 OSSEJA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012263-0004 du 19 septembre 2012 portant modification de l'agrément, de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL « BIOPOLE 66 » sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY ;

**Vu** la demande déposée le 14 juin 2013 par les représentants légaux de la SELARL « BIOPOLE 66 » sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale exploité par Monsieur Patrick LEON sis 2 rue Saint Roch 66340 OSSEJA ;

**Considérant** que la SELARL « BIOPOLE 66 » sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY résulte de la fusion de 10 laboratoires de biologie médicale et de l'acquisition et fusion du laboratoire exploité par Monsieur Patrick LEON ;

## ARRETE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2012263-0004 du 19 septembre 2012 portant modification de l'agrément de la SELARL « BIOPOLE 66 » sont remplacées par les dispositions suivantes :

La société d'exercice libéral SELARL BIOPOLE 66 agréée sous le numéro 66 SEL 12, dont le siège social est situé rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY, exploite le laboratoire de biologie médicale implanté sur les sites cités ci-dessous :

- rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY,
- 40 avenue Paul Alduy 66100 PERPIGNAN,
- 19 avenue de la Méditerranée 66300 THUIR,
- 28bis avenue du Général de Gaulle 66240 SAINT-ESTEVE,
- 102 avenue Pasteur 66130 ILLE-SUR-TET,
- 9 boulevard Wilson 66000 PERPIGNAN,
- 84-86 avenue Maréchal Joffre 66000 PERPIGNAN,
- Cité Riqué rue Pompeu Fabra 66500 PRADES,
- 31 avenue Emmanuel Brousse 66120 FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA,
- 9bis rue Fustel de Coulanges 66000 PERPIGNAN,
- 2 rue Saint Roch 66340 OSSEJA.

**Article 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables, représentants légaux de la société. Une copie est adressée au :

- Préfet du département des Pyrénées Orientales,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Pyrénées Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 30 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation de signature,  
Docteur Martine Aoustin

*signé*

Directeur Général

Délégation territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE ARS LR/2013-1201

**Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE 66, sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY.**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012263-0004 du 19 septembre 2012 portant modification de l'agrément, de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL BIOPOLE 66 sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY ;

**Vu** l'arrêté ARS LR/2012-1685 du 10 octobre 2012, modifiant l'arrêté ARS LR/2012-1565 du 19 septembre 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIOPOLE 66 sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY ;

**Vu** la demande déposée le 14 juin 2013 par les représentants légaux de la SELARL BIOPOLE 66 sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale exploité par Monsieur Patrick LEON sis 2 rue Saint Roch 66340 OSSEJA ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale sis rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY résulte de la transformation de 11 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;



## ARRETE

**Article 1er :** L'article 1 de l'arrêté ARS LR/2012-1685 du 10 octobre 2012 est modifié comme suit : à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, est supprimée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire de biologie médicale exploité par Monsieur Patrick LEON sis rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY, n° FINESS 660785064, inscrit sous le n° 66-70 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIOPOLE 66 » sise rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY et dirigé par les biologistes coresponsables :

- Monsieur Alain TOURNEMIRE, médecin biologiste,
- Monsieur Benoît MARNET, pharmacien biologiste,
- Monsieur Stéphane PALIX, pharmacien biologiste,
- Monsieur Philippe SCHLOUCH, médecin biologiste,
- Monsieur Pierre LLANES, pharmacien biologiste,
- Monsieur Laurent BERGES médecin biologiste,
- Monsieur Frédéric DUPONT, pharmacien biologiste,
- Monsieur Dominique DESTIZONS, pharmacien biologiste,
- Monsieur Henri LLACH, pharmacien biologiste,
- Madame Pascale CARRIE-LANFREY, médecin biologiste,
- Monsieur Georges MAURIN, pharmacien biologiste,
- Monsieur Claude JORAM, pharmacien biologiste.

est autorisé à fonctionner sous le n° FINESS d'entité juridique 660006628 sur les sites suivants :

- rue Ambroise Croizat 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006636,
- 40 avenue Paul Alduy 66100 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006644,
- 19 avenue de la Méditerranée 66300 THUIR, ouvert au public, n° FINESS 660006651,
- 28bis avenue du Général de Gaulle 66240 SAINT-ESTEVE, ouvert au public, n° FINESS 660006669,
- 102 avenue Pasteur 66130 ILLE-SUR-TET, ouvert au public, n° FINESS 660006677,
- 9 boulevard Wilson 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660007147,
- 84-86 avenue Maréchal Joffre 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660007154,
- Cité Riqué rue Pompeu Fabra 66500 PRADES, ouvert au public, n° FINESS 660007139,
- 31 avenue Emmanuel Brousse 66120 FONT-ROMEUE, ouvert au public, n° FINESS 660007253,
- 9bis rue Fustel de Coulanges 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660007634,
- 2 rue Saint Roch 66340 OSSEJA, ouvert au public, n° FINESS 660009267.

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables. Une copie est adressée au :

- Préfet du département, des Pyrénées Orientales,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à MONTPELLIER, le 30 AOUT 2013

Docteur Martine AUSTIN

**signé**

Directeur Général

Délégation territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE ARS LR/2013-1228

**Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE, sise 3 avenue du Général Leclerc 66000 PERPIGNAN**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale concernés se transformant en sites du laboratoire de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013088-0008 du 29 mars 2013, portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux dénommée SELARL « LABORATOIRE DU CENTRE » sise 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN ;

**Vu** l'arrêté ARS LR/2013-301 du 29 mars 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE sis 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN ;

**Vu** la demande déposée le 17 juin 2013 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN relative à l'acquisition du laboratoire de biologie médicale exploité par Monsieur Jacques MALE sis 10 rue Victor Hugo 66430 BOMPAS ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale sis 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN résulte de la transformation de 10 laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS LR/2013-301 du 29 mars 2013 est complété comme suit : à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, est supprimée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale suivant :

- Laboratoire de biologie médicale exploité par Monsieur Jacques MALE sis 10 rue Victor Hugo 66430 BOMPAS, n° FINESS 660784992, inscrit sous le n°66-49 sur la liste préfectorale des laboratoires des Pyrénées-Orientales.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL LABORATOIRE DU CENTRE sise 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN et dirigé par les biologistes coresponsables :

- Madame RAYNAUD Sylvie, pharmacien biologiste,
- Monsieur PAGNON Michel, pharmacien biologiste,
- Madame GARCIA Laurence, pharmacien biologiste,
- Madame GIRAUDIER, pharmacien biologiste,
- Madame Françoise AVANTIN, pharmacien biologiste,
- Monsieur BAILLY Philippe, médecin biologiste,
- Monsieur MOULIADE Louis, pharmacien biologiste,
- Monsieur DELPORT Henri, pharmacien biologiste,
- Madame COQ Tatiana, médecin biologiste,
- Monsieur DANIEL Marc, médecin biologiste,
- Monsieur MALAFOSSE François, pharmacien biologiste,
- Monsieur FABRE Patrick, pharmacien biologiste,
- Madame PITIOT épouse VERSTRAETEN Anne, pharmacien biologiste,
- Monsieur VERSTRAETEN Luc, pharmacien biologiste,

est autorisé à fonctionner sous le n° FINESS d'entité juridique 660006685 sur les sites suivants :

- 3 avenue Général Leclerc 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006693,
- Centre commercial La Tourre route du Barcarès 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006727,
- Clinique Notre Dame d'Espérance route d'Argelès 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006701,
- Clinique St Pierre 80 rue Pascal Marie Agasse 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006719,
- 1 rue Yves du Manoir 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660007196,
- 72 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006602,
- Clinique St Pierre 2 rue Jean Gallia 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006610,
- 5 rue de l'innovation Centre médical du Lac 66240 SAINT-ESTEVE, ouvert au public, n° FINESS 660784968,
- 10 boulevard Arago 66600 RIVESALTES, ouvert au public, n° FINESS 660784844,
- 10 rue Victor Hugo 66430 BOMPAS, ouvert au public, n° FINESS 660009275.

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié aux biologistes coresponsables. Une copie est adressée au :

- Préfet du département, des Pyrénées Orientales,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,

- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon.

**Article 6 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à MONTPELLIER, le 30 AOUT 2013

Docteur Martine Aoustin

**signé**

Directeur Général

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Délégation à la Mer et au  
Littoral

Unité Gestion et  
Aménagement du Littoral

**Dossier suivi par :**  
Sylvie Mongiatti

☎ : 04.68.38.13.71  
☎ : 04.68.38.11.49  
✉ : sylvie.mongiatti  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 13 septembre 2013

**ARRETE PREFECTORAL N°**

**portant autorisation d'occupation temporaire du  
Domaine Public Maritime par la société PRINCES  
PRODUCTION pour l'installation du décor sur la  
plage, destiné au tournage d'un film sur le  
territoire de la commune d'ELNE.**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

**Vu** le Décret N° 2009-1484 du 03 décembre 2009, relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles R2122-1 à R2122-8 ;

**Vu** la loi N° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**Vu** le Décret N° 374-2004 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 67/97 du 12 septembre 1997 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la Région Maritime de la Méditerranée ;

**Vu** le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013084-0002 du 25 mars 2013, portant délégation de signature à M. Francis Charpentier, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2011325-0028 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Métois, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** la demande de la société PRINCES PRODUCTION du 12 août 2013 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Elne du 29 août 2013 ;

**Vu** la décision du Service France Domaine du 09 septembre 2013 fixant les conditions financières ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

**Adresse Postale :** Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇒ Standard 04.68.51.66.66

**Renseignements :** ⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇒ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société **PRINCES PRODUCTION**, représentée par M. Tony Gatlif demeurant 42 bis rue de Lourmel – 75015 Paris, est autorisée à occuper une partie du Domaine Public Maritime, pour l'installation du décor du film intitulé Geronimo, sur la plage du Bocal du Tech de la commune d'Elne. Ce décor sera constitué de troncs d'arbres morts. A titre exceptionnel, la circulation d'un véhicule de type 4x4 est autorisée afin d'acheminer les comédiens et le matériel nécessaire au tournage du film.

L'entretien et l'exploitation de la structure se font aux frais et risques du pétitionnaire. Ces aménagements ne devront en aucun cas porter atteinte à l'environnement.

#### **ARTICLE 2 :**

**La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révoquant sans indemnité, du 25 septembre 2013 au 26 septembre 2013 inclus.** Un report de la période de tournage du film pourra être envisagé en cas de force majeure (conditions météorologiques défavorables notamment).

Les installations constituant le décor devront être sécurisées afin d'empêcher l'accès au public. Dans ce but, l'accès aux piétons sera interdit sur la portion de plage située depuis le poste de secours jusqu'à la limite de communes Elne / Argelès-sur-Mer telle qu'indiquée sur plan joint..

Le bénéficiaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation ; il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers, des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

L'autorisation pourra être modifiée ou rapportée en tout ou partie, pour motif d'intérêt général ou pour inexécution d'une quelconque des dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révoquant, l'Administration se réserve la faculté de modifier ou de retirer l'autorisation, si elle le jugeait utile pour quelque cause que ce soit, sans que le permissionnaire puisse réclamer, pour ce fait, aucune indemnité ou dédommagement. En cas de révocation, il devra faire rétablir les lieux dans leur état primitif. S'il ne remplissait pas cette obligation, il y serait pourvu d'office et à ses frais par l'Administration.

Certaines infractions au présent arrêté pourront être poursuivies et réprimées conformément aux dispositions de l'article R 26 § 15 du Code Pénal et de l'article 63 du Code Disciplinaire et Pénal de la marine marchande.

#### **ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire devra acquitter, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, une redevance fixée par le Service France Domaine (Article L 30 de l'ancien Code du Domaine de l'Etat, maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21 avril 2006) et exigible, dans les dix jours de la notification du présent arrêté.

#### **La gratuité a été retenue pour cette autorisation**

#### **ARTICLE 5 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra supporter la charge de tous les impôts et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est personnelle non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

#### **ARTICLE 7 :**

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation serait résiliée, la redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir afin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

**ARTICLE 8 :**

Le bénéficiaire ne pourra établir, sur le terrain, objet de la présente autorisation d'occupation temporaire, que les ouvrages autorisés par le présent arrêté. Toute modification, de quelque nature qu'elle soit sera soumise à l'accord préalable exprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 9 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire sera seul responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance, ou toute autre faute commise.

**ARTICLE 10 :**

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation, après mise en demeure non suivie d'effet.

**ARTICLE 11 :**

A la cessation de la présente autorisation, les installations visées à l'article 1<sup>er</sup> devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. A défaut par celui-ci, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai d'une semaine à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'Administration.

**ARTICLE 12 :**

Ampliation du présent acte publié au recueil des actes administratifs, sera adressée à monsieur le Directeur du Service France Domaine et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à la société **PRINCES PRODUCTION** par les soins du Service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Perpignan, le 13/09/2013

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Délégué à la Mer et au Littoral

Le Délégué à la mer et au littoral  
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude  
Adjoint au DDTM 66

Stéphane PERON







## Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ [ingrid.eathary@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ingrid.eathary@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Perpignan, le 11 SEP. 2013

**ARRETE PREFECTORAL n°**  
portant autorisation de tirs individuels sur pigeons  
ramiers et domestiques sur la commune de Perpignan.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels sur pigeons ramiers et domestiques présentée le 10 septembre 2013 par Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Monsieur Eric VIDAL sur la commune de Perpignan,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la Fédération Départementale des Territoires et de la Mer,

Considérant les dégâts sur la commune de Perpignan,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de pigeons de ramiers et domestiques sur la commune de Perpignan,

## ARRETE

**Article 1er:** Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, est autorisé à réaliser des opérations de tirs individuels de pigeons de ramiers et domestiques sur la commune de Perpignan, et notamment à moins de 150 m des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL s'attachera les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Pour des raisons de sécurité, les opérations seront pilotées avec l'aide de la police municipale de la commune de Perpignan.**

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 29 septembre 2013 inclus**

**Article 2 :** Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Perpignan, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Perpignan.

**Article 3:** La menue-viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4:** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S.,  
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,  
Monsieur le Maire de Perpignan,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Perpignan.

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,



**Frédéric ORTIZ**

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **13 SEP. 2013**

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de prélèvements de lapins de  
garenne sur la commune de Clairà et d'introductions  
sur la commune de Maureillas-las-Illas

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée le 23 août 2013 par Monsieur Daniel MOURTEL, Président de l'A.C.C.A de Clairà, sur demande des agriculteurs afin de limiter les populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé sur l'ensemble de la commune de Clairà,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée le 23 août 2013 par Monsieur Jean-Claude ROUS, Président de l'A.I.C.A Val de la Rome, afin de renforcer les populations de cette espèce sur la commune de Maureillas-las-Illas sur les parcelles cadastrées n°631, 679, 680, 681, 682, 683, 701, 702, 1188 et 1189,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.66.51.66.66

Renseignements :  
☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble du territoire communal de Clairac,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire de chasse de Maureillas-las-Illas sur les parcelles cadastrées n° 631, 679, 680, 681, 682, 683, 701, 702 1188 et 1189,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Daniel MOURTEL, Président de l'A.C.C.A de Clairac, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble de la commune de Clairac.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoit les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A. ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 11, Monsieur Jean-André CABASSOT, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Jean-Claude ROUS, Président de l'A.I.C.A Val de la Rome, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce sur la commune de Maureillas-las-Illas sur les parcelles cadastrées n°631, 679, 680, 681, 682, 683, 701, 702, 1188 et 1189.

#### **Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 décembre 2013 inclus**

**Article 2 :** Messieurs Daniel MOURTEL, Jean-Claude ROUS et Jean-André CABASSOT doivent informer de leur action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires de Clairac et de Maureillas-las-Illas et Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

**Article 3 :** Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'a.c.c.a. de Clairac aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 11 notamment dans un rayon de 150m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

**Article 4 :** Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

**Article 5 :** Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble du territoire de la commune de Clairac et être introduit le jour même sur la commune de Maureillas-las-Illas sur les parcelles cadastrées n°631, 679, 680, 681, 682, 683, 701, 702, 1188 et 1189.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en «lapin nuisible».

**Article 6 :** A l'issue des opérations, Messieurs Daniel MOURTEL, Jean-Claude ROUS et Jean-André CABASSOT **doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.**

**Article 7 :** Les personnes énumérés ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Chef du service Départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le Maire de Clairac,  
Monsieur le Maire de Maureillas-las-Illas,  
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Clairac,  
Monsieur le Président de Maureillas-las-Illas,  
Monsieur le lieutenant de louveterie du secteur 11

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,



**Frédéric ORTIZ**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

13 SEP. 2013

ARRETE PREFECTORAL n°

portant autorisation de battues administratives et tirs  
individuels de jour comme de nuit avec sources  
lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de  
Vinça

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives et de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers présentée par Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 21, reçue le 12 septembre 2013, afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Pierre SOLER sur la commune de Vinça,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Vinça,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richopin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇒COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Vinça,

## ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 21, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Vinça, et notamment à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Marc MEJEAN peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

**Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2013 inclus.**

**Article 2 :** Monsieur Marc MEJEAN doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Monsieur le maire de la commune de Vinça, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Vinça.

**Article 3 :** La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

**Article 4 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,  
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,  
Monsieur le maire de Vinça,  
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Vinça,

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,  
Développement Durable et  
Nature

Dossier suivi par :  
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ingrid.cathary  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 13 SEP. 2013

ARRETE PREFECTORAL n°  
portant autorisation de prélèvements et  
d'introductions de lapins de garenne sur la commune  
de Canet-en-Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée le 09 septembre 2013 par Monsieur Jean-Philippe JEANTHEAU, Président de l'A.C.C.A de Canet-en-Roussillon, sur demande des agriculteurs afin de limiter les populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé sur l'ensemble de la commune de Canet-en-Roussillon,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée le 09 septembre 2013 par Monsieur Jean-Philippe JEANTHEAU, Président de l'A.C.C.A de Canet-en-Roussillon, afin de renforcer les populations de cette espèce au lieu-dit Près de la ville sur la commune de Canet-en-Roussillon,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
☎ COURRIEL : [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble du territoire communal de Canet-en-Roussillon,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique au lieu-dit Près de la ville sur la commune de Canet-en-Roussillon,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Jean-Philippe JEANTHEAU, Président de l'A.C.C.A de Canet-en-Roussillon, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble de la commune de Canet-en-Roussillon.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A. ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 15, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Jean-Philippe JEANTHEAU, Président de l'A.C.C.A de Canet-en-Roussillon, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce au lieu-dit Près de la ville sur la commune de Canet-en-Roussillon.

#### **Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 décembre 2013 inclus**

**Article 2 :** Messieurs Jean-Philippe JEANTHEAU et Jean-Claude PIQUEMAL doivent informer de leur action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs le Maire de Canet-en-Roussillon et Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

**Article 3 :** Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A. de Canet-en-Roussillon aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 15 notamment dans un rayon de 150m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

**Article 4 :** Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

**Article 5 :** Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble du territoire de la commune de Canet-en-Roussillon et être introduit le jour même au lieu-dit Près de la ville sur la commune de Canet-en-Roussillon.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en «lapin nuisible».

**Article 6 :** A l'issue des opérations, Messieurs Jean-Philippe JEANTHEAU et Jean-Claude PIQUEMAL doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

**Article 7 :** Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
Monsieur le Chef du service Départemental de l'O.N.C.F.S,  
Monsieur le Maire de Canet-en-Roussillon,  
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,  
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Canet-en-Roussillon,  
Monsieur le lieutenant de l'ouvèterie du secteur 15.

Le Chef du Service Environnement,  
Forêt, Sécurité Routière,



**Frédéric ORTIZ**

## DELEGATION DE GESTION

Vu le décret no 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2005 modifié, portant organisation et attributions de la direction de la sécurité civile ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente délégation est conclue entre :

- Le préfet, directeur de la sécurité civile et de la gestion des crises – le délégant ,
- Et
- Le préfet du département des Pyrénées-Orientales - le délégataire,

### **Article 1 : Objet de la délégation**

La délégation a pour effet de confier au délégataire la réalisation, en son nom, pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des unités opérationnelles créées localement à cet effet, sur les programmes 128 « coordination des moyens de secours » et 161 « interventions des services opérationnels ».

Le délégant reste responsable des crédits et assure le pilotage des AE et des CP.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits soit par le délégant ou les services délocalisés de la direction de la sécurité civile dont la liste et les identifiants figurent en annexe 1, soit par le délégataire pour les crédits dont il assure directement la gestion.

L'annexe n° 2 du présent document dresse, pour chacun des deux programmes, la liste des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation de gestion et précise, pour chacune d'elles, le service prescripteur associé.

### **Article 2 : Prestations confiées au délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant et des services prescripteurs délocalisés s'agissant des actes énumérés ci-après, et à ce titre de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite de leurs délégations de signature respectives dont les montants figurent en annexe 1.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil CHORUS;
- la saisine lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier
- la saisine et la validation des engagements de tiers et titres de perception

- la certification du service fait dans Chorus sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur ;
- le traitement des factures comprenant la saisie dans CHORUS de la demande de paiement et sa validation valant ordre à payer au comptable ; à ce titre, il est chargé des relations avec le comptable ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégant, des travaux de fin de gestion
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Le délégant reste responsable des crédits dans le cadre de sa délégation de signature et est chargé à ce titre de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le contrôleur financier relatives à cette affectation ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique et à l'engagement de tiers ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure.

Dans l'hypothèse où l'exécution d'une prescription lui paraîtrait illégale, comme pourrait l'être le non respect du code des marchés publics, le délégataire demandera une confirmation écrite de l'ordre en sorte de ne pas en être tenu pour responsable.

### **Article 3 : Obligations réciproques**

Le délégataire s'engage :

- à respecter strictement les prescriptions du délégant et des services prescripteurs ;
- à traiter les dossiers dans les délais prévus par le décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, hors cas d'urgence
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- à répondre aux sollicitations du délégant et des services prescripteurs quant à l'état de leurs dossiers et de leurs crédits.
- à avertir sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits
- à solliciter l'accord préalable du délégant pour procéder à toute modification des dotations au sein de l'une ou l'autre des unités opérationnelles rattachées aux programmes de la sécurité civile.

Le délégant s'engage :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention ;
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de ses demandes et à la réalisation des actes de gestion.
- à signaler les dossiers prioritaires et les dossiers urgents
- à mettre en place dans les meilleurs délais, auprès du délégataire, les ressources nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

**Article 5 : Durée, modification et résiliation de la délégation**

La présente délégation est conclue à compter de la date de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2013.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois. Le délégataire fournira en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

Les modalités pratiques relatives à la circulation entre services prescripteurs et plate-forme de gestion des dossiers ainsi qu'à la saisie des expressions de besoins et des constatations de service fait dans l'outil NEMO fera l'objet d'un contrat de service signé conjointement par les services concernés.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle.

La délégation dont un exemplaire sera communiqué aux deux comptables assignataires compétents fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à

le 22 JUL. 2013

PLW Le Directeur de Cabinet

Le préfet délégataire

Le préfet délégant

X  Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général.  
**Pierre REGNAULT de la MOTHE**

  
**Jean-Claude GENEY**

## **LISTE des ANNEXES**

**ANNEXE 1 : Liste des services prescripteurs**

**ANNEXE 2 : Nature et imputation des dépenses objets de la délégation de gestion**

ANNEXE 1  
Services prescripteurs

Service prescripteur délocalisé	Code centre de coût	Limite marchés et accords-cadres
PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES	PRFDCAB066	Pas de limite
BASE D'HELICOPTÈRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE DES PYRENEES-ORIENTALES	SC5GMAH066	4 000 € HT
PREFET DE L'AUDE	PRFDCAB011	Pas de limite



**Nature et imputation des dépenses objets de la délégation de gestion  
Services prescripteurs associés**

Programme	Nature de la dépense	Action	Domaine fonctionnel	Principal référentiel d'activité	Service prescripteur
128	Remboursement des dépenses engagées par les SDIS, notamment au titre de la lutte contre les feux de forêts et des rave-parties	01	0128-01-01	01282010SCOL	PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
128	Aide aux victimes de catastrophes ou d'intempéries	01	0128-01-03	01282012SCEU	PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
128	Entretien des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)	01	0128-01-04	01282013RNAE	PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
128	Exercices de sécurité civile	01	0128-01-07	01282016BCIE	PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
128	Soutien aux EMZ - SIG - Ecole de Valabre - Entente interdépartementale, forestiers-sapeurs	01	0128-01-02	01282011SACT	PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
128	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS (FAI)	02	0128-02-04	01282023FAIO	PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
161	Indemnités de jury de secourisme	05	0161-05-03	0161210152CO	PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
161	Fonctionnement des bases hélicoptères de la sécurité civile	03	0161-03	01611930FCBH	BASE D'HELICOPTÈRES DE LA SÉCURITÉ CIVILE DES PYRENEES-ORIENTALES

128	Remboursement des dépenses engagées par les SDIS, notamment au titre de la lutte contre les feux de forêts et des rave-parties	01	0128-01-01	01282010SCOL	PREFET DE L'AUDE
128	Aide aux victimes de catastrophes ou d'intempéries	01	0128-01-03	01282012SCEU	PREFET DE L'AUDE
128	Entretien des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)	01	0128-01-04	01282013RNAE	PREFET DE L'AUDE
128	Exercices de sécurité civile	01	0128-01-07	01282016BCIE	PREFET DE L'AUDE
128	Soutien aux EMZ - SIG - Ecole de Valabre - Entente interdépartementale, forestiers-sapeurs	01	0128-01-02	01282011SACT	PREFET DE L'AUDE
128	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS (FAI)	02	0128-02-04	01282023FAIO	PREFET DE L'AUDE
161	Indemnités de jury de secourisme	05	0161-05-03	0161210152CO	PREFET DE L'AUDE



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Préfecture**  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité  
Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job  
PERPIGNAN

Perpignan, le 13 septembre 2013

Ouverture au public : du lundi au vendredi  
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :  
Martine FARINES  
☎ : 04.68.51.68.40  
☎ : 04.89.12.29.17  
✉ : martine.farines@pyrenees-orientales.gouv.fr

### ARRETE N°

### portant extension des compétences de la communauté de communes du Haut Vallespir

#### LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5211-17 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Haut Vallespir ;

Vu les arrêtés modificatifs ultérieurs ;

Vu la délibération du 17 janvier 2013 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Vallespir décide l'extension des compétences du groupement en matière de « développement et promotion de la filière bois » ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette extension de compétences ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### ARRETE

#### Article 1er :

Est autorisée, à compter du 1er janvier 2014, l'extension des compétences de la communauté de communes du Haut Vallespir ainsi qu'il suit :



Dans le groupe des compétences obligatoires, au bloc développement économique, est inséré à la rubrique d) développement et promotion de la filière bois énergie :

**« ⇨ création et gestion de réseaux de chaleur définis d'intérêt communautaire, énumérés dans le tableau n°4 annexé aux présents statuts**

**⇨ gestion de l'approvisionnement des dits réseaux y compris les aires de stockage. »**

**Article 2 :**

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Céret, M. le président de la communauté de communes du Haut Vallespir, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Le Préfet  
René BIDAL